
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **20 septembre 2022.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Mme LERAY A., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme VALLEE G., Mme COLIN A., M. BUREAU S. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MABILEAU C.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. RICOUL Gildas

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU LUNDI 25 JUILLET 2022.

Adopté à l'unanimité.

2 - BUDGET PRIMITIF 2022 : DÉCISION MODIFICATION N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	DEPENSES
+ 158 000 €	+ 158 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
-405 000 €	-405 000 €

Adopté à l'unanimité.

3 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Par délibération en date du 16 mai 2022 l'Assemblée délibérante se prononçait sur l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023.

Pour les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants, il convient obligatoirement d'adopter au préalable un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement vient préciser les procédures financières et comptables de la Collectivité, rappelle les normes à suivre et fixe les règles en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Adopté à l'unanimité.

4 – MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Convention d'indemnisation

Le secteur de la restauration collective subit de plein fouet la crise économique liée notamment à la guerre en Ukraine qui est sans conteste imprévisible et extérieure aux parties ; La Sté Océane de Restauration, prestataire de la Collectivité est confrontée au quotidien à l'augmentation des coûts des matières premières et de la filière céréalière qui a pour effet de provoquer un bouleversement de l'économie générale du contrat, imprévisible au moment de l'attribution du marché public.

Après une étude approfondie des charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des prix, il résulte que la marge bénéficiaire de la Sté Océane de Restauration pour la livraison des repas au restaurant scolaire de Saint Père en Retz est passée en négatif ; celle-ci s'établit à moins 8 504 €.

Dans ces conditions, à la demande du prestataire et afin de permettre au titulaire du marché de faire face à ce déséquilibre, la Collectivité préconise de verser une indemnité exceptionnelle de **4 252 €**.

Mme GAYAUD Séverine, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, le prix du repas facturé aux familles avait été augmenté de 5 centimes d'euros ce qui est peu mais exprimait la volonté de la municipalité de ne pas alourdir le budget des administrés.

Toutefois, il faut être conscient que si cette situation perdurait et voir même s'aggravait il conviendrait de se reposer la question de l'augmentation et de l'effort financier à demander aux familles sachant que le coût moyen national d'un repas en restauration collective est de 14 € alors que la municipalité refacture 3,55 €.

Adopté à l'unanimité.

5 - MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE LA CCSE

Les communes de la CCSE, perçoivent jusqu'à présent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la Loi de finances 2022 précisées par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, les communes ont désormais l'obligation de reverser une part du produit de cette taxe.

Ainsi, il convient d'établir des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes concernées et la Communauté de communes.

Le montant du reversement au profit de la CCSE s'effectue annuellement de la manière suivante :

- à hauteur de 100% des sommes perçues, par la commune, sur les zones d'activités économiques relevant de la compétence de la CCSE et situées sur le territoire communal,
- à hauteur de 1% des sommes perçues par la commune, sur les autres secteurs communaux.

Monsieur le Maire fait état de la difficulté pour trouver une harmonisation des taux des collectivités de la CCSE. Il s'agit encore d'une recette qui viendra en moins dans le budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

6 - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - COMMUNE /FIBRE 44

FIBRE 44 délégataire du Département de la Loire-Atlantique doit réaliser une partie du réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit du Département et exploiter l'ensemble du réseau déployé.

A cet effet FIBRE 44 doit procéder à l'installation, à l'exploitation et/ou la maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique sur le domaine public de la commune de Saint Père en Retz.

Le Conseil Municipal est appelé à préciser par convention, les conditions dans lesquelles la commune autorise FIBRE 44 à occuper les emplacements retenus afin de lui permettre d'implanter ses équipements à savoir, une armoire, une chambre de tirage et fourreaux de télécommunication :

- Place de la Motte et Impasse du Pont Neuf

La convention prévoit le versement d'une redevance à la commune d'un montant global annuel forfaitaire non actualisable et non révisable de onze euros (11 €).

Adopté à l'unanimité.

7 – CONVENTION POUR L'UTILISATION DU CHEMIN DE MOUCHEFAITE EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE STATION DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES : COMMUNE/NW JOULES

La Sté NW JOULES est une société spécialisée dans les dispositifs de stockage d'électricité et l'installation de station de recharge ultra rapide pour véhicules électriques dans le cadre du développement de la mobilité électrique.

Elle souhaite installer une de ces stations au lieu-dit « Mouchefaitte », à proximité de ses box de stockage.

Afin de garantir le bon entretien de ce chemin pendant les travaux et l'exploitation de cette station, il convient de définir par convention entre la Commune et la Sté NW JOULES les conditions d'utilisation dudit chemin.

Adopté à l'unanimité.

8 - CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE D'UNE POMPE A EAU SUR LE MUR DE CLOTURE PRIVÉ, IMPASSE SAINT JULIEN : COMMUNE / CONSORTS JOTTREAU

Une fontaine composée d'une pompe à eau manuelle en fonte était installée depuis des décennies sur le mur de clôture (impasse Saint Julien) de l'immeuble situé au n° 3 rue de Pornic.

Cette fontaine a disparu il y a quelques années. La Commune souhaite réinstaller une nouvelle fontaine similaire à la précédente sur le même emplacement.

Les consorts JOTTREAU, propriétaires du mur de clôture, ont par courrier reçu en Mairie le 02 septembre 2022, donné leur accord pour cette installation.


Il convient de définir par convention entre la Commune et les consorts JOTTREAU, les droits et obligations de chaque partie quant à cette installation.

Adopté à l'unanimité.

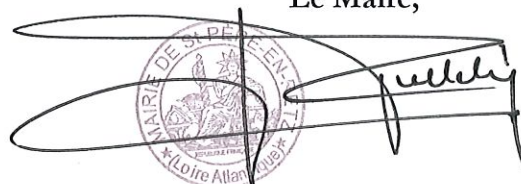
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Signatures

Le Secrétaire de séance,


The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Père-en-Retz, Loire Atlantique. The seal features a central coat of arms with a crown and a shield, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ' and 'Loire Atlantique'. A handwritten signature in dark ink is written over the seal.

Le Maire,


The image shows the same circular official seal of the Municipality of Saint-Père-en-Retz, Loire Atlantique. A handwritten signature in dark ink is written over the seal.

Publié le : **27 OCT. 2022**

sur www.saintpereenretz.fr